

CABINET

N° 0065-1 / MFPP-CAB

NOTE CIRCULAIRE

Objet : Application du taux réduit à 5% des droits de douane
à l'importation de certains produits de première nécessité.

Dans le cadre de la lutte contre la vie chère, les produits de première nécessité, dont les nomenclatures sont reprises ci-dessous, bénéficient du taux réduit de 5% des droits de douane et de 5% de la TVA, à l'exception de la redevance informatique et des taxes communautaires.

Il s'agit notamment de :

N°	Désignation des produits	Codifications tarifaires
1	Poisson salé	0305.51.00 à 0305.59.00
2	Lait	04.01, 04.02 et 1901.90.90
3	Riz	1006.20.00 à 1006.40.00

La présente note est valable jusqu'au 31 mars 2025.

Fait à Brazzaville, le 06 FEV 2025

Le Ministre des Finances, du Budget
et du Portefeuille Public,



[Signature]
Christian YOKA